



VILLE DE  
LANDIVISIAU

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/035

*Portant sur la modification de la circulation et du stationnement à l'occasion de la mise en place de la ligne de départ des courses cyclistes « Gilbert Bousquet » et « Georges Tigreat »*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,  
**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,  
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande du comité des fêtes en date du 5 février 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules autres que ceux de l'organisation sera interdite rue Clémenceau sur la portion comprise entre la rue Bideford et le rond-point de la Mairie le samedi 29 mars 2025 de 9 heures à 14 heures.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements situés le long de la rue Clémenceau le samedi 29 mars 2025 de 9 heures à 14 heures.

**Article 3** : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

**Article 5** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 11 février 2025

L'adjoint au Maire,  
**Louis SALIOU**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 11.02.2025  
Et de la publication, le 11.02.2025  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr)

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex